



ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE
N° 202503-11
DU 6 MARS 2025

ARRÊTÉ DE POLICE PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION DE LA RD 81A
- ROUTE DE RIGNAT - 01250 REVONNAS

Le Maire,

VU le Code de la Route,

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU le Code de la Voirie Routière

VU le Code Pénal,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiées par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU la demande en date du 13 janvier 2025 de la société SOBECA demeurant 1325, avenue de Lossburg – BP 2 – 69480 ANSE, de réglementer la circulation de la RD81A Route de Rignat pour des travaux électrique souterrain pour le compte du SIEA.

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route.

CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation pour permettre la création d'un réseau souterrain, d'une emprise au sol d'électricité, alimentation de 21 lots EN PINAPRAT

ARRÊTÉ

Article 1 : À compter du 21/04/2025 jusqu'au 09/05/2025, des travaux seront réalisés sur la RD81A, Route de Rignat à REVONNAS.

La circulation de tous les véhicules sera réglementée par alternat commandé par feux tricolores.

La vitesse sera limitée à 50 km/h.

Le stationnement et le dépassement seront interdits.

Article 2 : La circulation sera rétablie chaque fin de semaine et jours fériés sauf nécessité absolue de chantier dûment constatée par le gestionnaire de la voie.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel, modifiée et complétée sera mise en place à la charge du demandeur.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de REVONNAS.

Copie est adressée à :

- Monsieur le Chef de Brigade de la Gendarmerie de CEYZERIAT,
- Monsieur le Chef de corps des Sapeurs-Pompiers,
- L'entreprise SOBECA.

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Fait à REVONNAS, le 6 mars 2025
Le Maire,
Patrick ROCHE,

